

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2018 – 2019

RÈGLEMENT RELATIF À L'OBTENTION DU DIPLOME DU MASTER ECONOMIE, MENTION « ECONOMIE APPLIQUÉE »

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. L'obtention du diplôme de Master Economie Appliquée est conditionnée par l'acquisition de 120 crédits européens.

L'entrée en Master Economie Appliquée 1^{ère} année est soumise à sélection.

Le Master est destiné en priorité aux étudiants titulaires d'une licence d'Economie-Gestion ou d'une licence d'Administration Economique et Sociale (AES).

Il est également ouvert aux titulaires d'un diplôme français ou étranger jugé équivalent par le jury de sélection à l'entrée du Master concerné.

I.2. La formation de MASTER est répartie en 4 semestres, chacun affecté de 30 crédits européens (ECTS).

I.2.1. Chaque semestre se compose d'Unités d'Enseignements (UE). Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs.

I.2.2. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

I.2.3. Chaque semestre d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation.

I.2.4. Le contrôle des connaissances s'effectue par UE, sur chacun de ses éléments constitutifs. La compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre. La compensation se fait entre les deux semestres d'une même année de formation.

I.2.5. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'UE comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20. Les matières acquises le sont définitivement.

I.3. Le contrôle des connaissances fait l'objet de 2 sessions d'examens, conformément au calendrier universitaire adopté et appliqué chaque année par le conseil de Faculté.

I.4. –Délibération de jury

I.4.1. Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins quatre de ses membres sont présents.

I.4.2. Le jury est composé de l'ensemble des intervenants des premier et deuxième semestres de l'année concernée.

I.4.3. Pour chaque année de formation, des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes :

- moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable ;
- moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien ;
- moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien ;
- moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien.

Le jury peut décider de ne pas décerner de mention aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examen.

I.5. Chacune des deux années du Master comprend deux blocs d'options : l'option « Analyse économique appliquée » et l'option « Gestion territoriale ». Les étudiants sont libres de choisir l'un ou l'autre des blocs d'options. Le choix définitif entre les deux blocs d'options devra être communiqué à l'administration avant le 30 novembre de l'année universitaire en cours.

II – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DU M1 ECONOMIE APPLIQUÉE

II.1. En première année du Master, l'évaluation des enseignements se fait sous la forme d'un contrôle continu (CC) sauf pour les enseignements sans travaux dirigés pour lesquels une épreuve unique prenant la forme d'une interrogation écrite ou orale est organisée.

II.1.1. La note de contrôle continu (CC) intègre au moins deux notes qui peuvent être un ou plusieurs écrits de contrôle effectué(s) lors et/ou en dehors des séances de travaux dirigés et/ou une note de participation prenant en compte la présence de l'étudiant, ses interventions orales et/ou des travaux rendus à la demande du chargé d'enseignement.

II.1.2. La présence aux enseignements soumis à une notation par contrôle continu est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant en charge de cet enseignement.

II.1.3. Les candidats non admis à l'issue de la première session d'examen (moyenne générale sur l'année strictement inférieure à 10/20) ont la possibilité de se présenter en deuxième session (cf. I.3). Les candidats ne pourront repasser que les UE au sein du (ou des) semestre(s) non acquis pour lesquelles ils n'auront pas obtenu une moyenne d'au moins 10/20. Les notes de la 2nde session remplaceront toutes les notes de 1^{ère} session des UE non validées.

II.2. Le « rapport d'expertise », la « Note d'analyse et d'observation professionnelle » (NAOP), le « mémoire de recherche » de l'UE2.C.3.

II.2.1. Pour valider l'UE2.C.3, les étudiants doivent choisir entre :

- a. rédiger un rapport d'expertise et effectuer un stage suivi de la rédaction d'une NAOP et de sa soutenance ; dans ce cas, la note de l'UE est constituée de 60 % de la note obtenue au rapport d'expertise et de 40 % de la note obtenue pour le stage, la NAOP et sa soutenance.
- b. Rédiger un rapport d'expertise et réaliser un « mémoire de recherche » suivi d'une soutenance; dans ce cas, la note de l'UE est constitué de 40 % de la note

obtenue au rapport d'expertise et de 60 % de la note obtenue pour le « mémoire de recherche » et sa soutenance.

II.2.2. La production d'une NAOP (en cas de choix du stage), OU d'un mémoire de recherche, et la soutenance sont obligatoires. L'obtention du diplôme de Maîtrise et le passage en 2ème année de Master nécessite une note supérieure ou égale à 10/20 à la NAOP ou au mémoire de recherche.

II.2.3. Les sujets du rapport d'expertise sont proposés par les enseignants courant septembre et les dossiers sont à rendre au mois de février. Ce rapport est rédigé seul ou en binôme (après accord avec l'enseignant).

II.2.4. Le choix entre stage et mémoire de recherche s'effectue avant une date définie au cours de l'année.

II.2.5. Le choix du sujet de « mémoire de recherche » s'établit sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou d'un enseignant du département. La soutenance, individuelle, s'effectue devant un jury composé d'au moins deux enseignants du département d'économie.

II.2.6. Le stage en milieu professionnel est d'une durée minimale de 7 semaines. Cette durée minimale obligatoire se fait sur une période bien précise, fixée par le calendrier relatif au Master 1 pour l'année universitaire en cours. Le stage pourra durer jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours. Il sera approuvé par une convention liant l'Université, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Il est encadré par un cadre responsable dans l'entreprise d'accueil (tuteur professionnel) et un enseignant du département d'économie-AES (tuteur universitaire).

Le stage donne lieu à la rédaction de la NAOP. Cette dernière, claire et bien rédigée, prend la forme d'un mini dossier technique qui doit pouvoir s'adresser aussi bien à des professionnels qu'à des néophytes. Le thème développé dans la NAOP doit être choisi avec l'accord de chacun des deux tuteurs.

La soutenance de la NAOP s'effectue devant un jury composé d'au moins deux personnes dont le tuteur universitaire et le tuteur professionnel (ou leurs représentants).

La soutenance doit avoir lieu avant le jury de la seconde session.

La soutenance de la NAOP donne lieu à une note qui tient compte de plusieurs éléments :

- * le contenu de la NAOP et l'intérêt du sujet abordé, son adéquation avec les préoccupations de l'entreprise, la qualité rédactionnelle (40 % de la note),

- * La qualité de la soutenance et notamment des réponses apportées aux questions (30 % de la note),

- * La qualité du travail effectué en entreprise durant la période de stage (30 % de la note).

II.2.7. La NAOP ou le « mémoire de recherche » doit être rendu(e) au secrétariat pédagogique, en trois exemplaires, au plus tard 7 jours avant sa soutenance.

II.2.8. Afin de lutter contre le plagiat, le rapport d'expertise, le mémoire ou la NAOP sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé au présent MCC. Ces documents peuvent être également soumis à une plateforme anti-plagiat. En outre, ces documents doivent être obligatoirement soumis à un logiciel anti-plagiat pour analyse. La non soumission du rapport d'expertise, du mémoire de stage ou de recherche à un logiciel anti-plagiat aura pour conséquence l'attribution d'une note définitive de 0/20 à l'UE concernée et pour la session concernée.

II.3. A la demande d'étudiants relevant de situations particulières (Article 10 du décret du 22 janvier 2014), des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le directeur de l'UFR en accord avec le responsable pédagogique.

Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique et le responsable administratif de la Faculté. La demande de dérogation devra parvenir à l'administration selon le calendrier fixé par les services de l'UFR. Ces étudiants, lorsqu'ils sont dispensés d'assiduité aux séances de travaux dirigés, sont évalués uniquement sur la base du contrôle terminal qui portera aussi bien sur le contenu des cours magistraux que des travaux dirigés.

III – L'OBTENTION DE LA MAÎTRISE

L'obtention de la 1^{ère} année de Master donne lieu à la délivrance d'un diplôme de maîtrise en Economie-Gestion, mention Economie Appliquée.

La délivrance du diplôme de maîtrise est soumise à la réalisation des deux conditions suivantes :

1. l'obtention de la moyenne générale des notes des UE constitutives de la 1^{ère} année affectées des coefficients correspondants ;
2. l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à la NAOP ou au mémoire de recherche.

IV – SEMESTRE UNIVERSITAIRE EN MOBILITÉ

IV.1. L'organisation du parcours pédagogique autorise des périodes d'études effectuées en métropole ou à l'étranger. Cette possibilité ne s'applique qu'au niveau de la première année.

IV.2. Le projet de mobilité doit recevoir au préalable l'accord des responsables pédagogiques des établissements/cursus partenaires. L'étudiant signe une convention pédagogique qui prévoit la durée et la nature (enseignements, stage ou activités de recherche) de la mobilité. Les enseignements suivis durant une période d'étude doivent être similaire en quantité et en qualité à ceux qui auraient été suivis. L'année ou le semestre est validé par l'université d'origine.

IV.3. Dans le cas d'une mobilité européenne, la conversion des notes s'effectue conformément aux règles établies par la Commission européenne. Le correspondant Erasmus de l'université d'origine convertit les résultats obtenus dans l'université d'accueil en notes qui sont ensuite intégrées dans le relevé.

IV.4. Dans le cas d'une mobilité à l'année ou au second semestre, l'UE2 .C.3 sera validée par l'université d'origine. L'étudiant devra opter pour l'option « rapport d'expertise, mémoire de recherche et soutenance » et s'assurer de remplir toutes les conditions nécessaires avant son départ.

IV.5. Un bonus de 0,5 point à la moyenne générale du semestre sera octroyé aux étudiants ayant effectué une mobilité dans le cadre d'un programme d'échange et validé leur contrat d'études.

V – L'INSCRIPTION EN M2 ECONOMIE APPLIQUÉE

V.1. Pour s'inscrire en 2^{ème} année de Master, l'étudiant doit justifier de l'acquisition des 60 crédits nécessaires à l'obtention de l'année M1 ou de tout autre titre, diplôme, ou formation

d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent par l'équipe pédagogique du master Economie Appliquée.

V.2. Pour les étudiants qui ne sont pas lauréats du Master 1 Economie Appliquée de l'université de La Réunion, l'accès à la 2ème année est subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature par l'équipe pédagogique constituée en jury. Les membres du jury sont de droit l'ensemble des enseignants-chercheurs du département d'économie de l'université intervenant dans la formation, réunis sous la présidence du responsable pédagogique.

V.3. L'accès à la deuxième année de Master peut s'effectuer également par Validation des acquis selon la Validation des acquis professionnels (VAP Loi 85) ou selon la Validation des acquis de l'expérience (VAE loi de janvier 2002). L'université de la Réunion possède sa procédure de Validation des acquis de l'expérience. Dans le cadre de la VAE, les candidats peuvent valider partiellement ou totalement les UE de l'année de Master 1 ou de Master 2.

VI-DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU M2 ECONOMIE APPLIQUÉE

VI.1. Le Master 2 Economie Appliquée comprend deux parcours : le parcours Développement Durable et Aménagement du Territoire (DDAT) et le parcours Méthodes Quantitatives et Modélisation pour l'Entreprise (MQME). Le choix du parcours suivi par les étudiants est libre. Il devra être communiqué à l'administration selon un calendrier fixé par l'UFR.

VI.2. La formation est dispensée sur le campus universitaire du Moufia, à Saint-Denis, en cours du soir la semaine, ainsi que le samedi toute la journée. Certaines contraintes d'emploi du temps ou cas de force majeure (ex : intempéries) pourront amener l'équipe pédagogique à placer de manière exceptionnelle certains examens en journée.

VI.3. Chacun des enseignements donne lieu :

- soit à une épreuve terminale écrite ou orale, selon le choix de l'enseignant concerné. Cette épreuve peut être librement conçue et prendre la forme d'une épreuve en salle, d'un dossier à remettre ou d'un exposé oral.

- Soit à un contrôle continu des connaissances ayant pour but d'évaluer l'aptitude de l'étudiant et sa progression dans la discipline concernée. Le contrôle peut également être librement conçu et prendre la forme de plusieurs devoirs en salle ou le rendu de plusieurs travaux successifs.

La présence aux enseignements étant obligatoire et les absences devant être justifiées auprès du secrétariat, le responsable de la formation peut décider en cas d'absences répétées non justifiées de refuser l'accès aux examens.

Une deuxième session d'examen sera organisée dans les deux mois après la délibération finale du jury. Les candidats ne pourront présenter que les matières où ils n'auront pas obtenu au moins une moyenne de 10/20, dans les UE et pour les semestres pour lesquels ils n'ont pas obtenu au moins une moyenne de 10/20.

VI.4. Mémoires et stage

Un étudiant peut choisir d'effectuer un stage professionnel et rédiger un mémoire professionnel ou de réaliser un mémoire de recherche. Le choix de l'étudiant devra parvenir à l'administration selon un calendrier fixé par l'UFR.

VI.4.1. Stage professionnel et mémoire professionnel

VI.4.1.1. La durée du stage devra être de 5 à 6 mois à temps plein pour les étudiants qui ont trouvé un stage à une distance suffisamment proche du lieu géographique de la formation. Pour les autres étudiants en stage à la Réunion mais dont le lieu de travail se situe à une distance trop éloignée du lieu de formation, les deux premiers mois de stage pourront se faire à mi-temps. Enfin, la durée du stage pourra, de manière exceptionnelle, et uniquement avec l'accord du responsable pédagogique, être inférieure à 5 mois (ex : certains stages à l'étranger). Ce stage sera approuvé par une convention liant l'Université, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Le stage est encadré par un cadre responsable dans l'entreprise d'accueil (tuteur professionnel) et un enseignant de la première ou de la deuxième année de Master.

VI.4.1.2. L'obtention du diplôme est subordonnée à l'exécution complète du stage par l'étudiant sauf dispense accordée par le responsable du Master.

VI.4.1.3. Le stage donnera lieu à la production d'un mémoire professionnel (et non pas un simple rapport de stage) en lien avec les missions réalisées par l'étudiant au sein de l'entreprise d'accueil. Le mémoire sera produit individuellement. Le choix du sujet et la direction du mémoire s'établissent sous la responsabilité d'un enseignant de la mention, après approbation du responsable de la formation.

VI.4.1.4. Le mémoire professionnel donne lieu à une soutenance devant un jury, constitué d'universitaires et/ou de professionnels. Il fait l'objet d'une notation par le jury de soutenance. Il est noté sur 20. Le mémoire professionnel et la soutenance conditionnent l'obtention du diplôme de Master.

VI.4.2. Mémoire de recherche

VI.4.2.1. Les étudiants qui ne souhaitent pas effectuer un stage, doivent obligatoirement produire un mémoire de recherche et le présenter lors d'une soutenance. Le mémoire et la soutenance conditionnent l'obtention du diplôme de Master.

VI.4.2.2. Le mémoire de recherche de M2 est produit individuellement. Le choix du sujet s'établit sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur du département d'économie, éventuellement en codirection avec un intervenant de la formation (après accord du responsable pédagogique). Le mémoire fait l'objet d'une soutenance et d'une évaluation par un jury composé de deux membres dont au moins un enseignant-chercheur. Il est noté sur 20.

VI.4.3. Lutte contre le plagiat

Afin de lutter contre le plagiat, le mémoire de recherche ou le mémoire de stage sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé au présent MCC. Ces documents peuvent-être également soumis à une plateforme anti-plagiat. En outre, ces documents doivent être obligatoirement soumis à un logiciel anti-plagiat pour analyse. La non soumission du mémoire de recherche ou du mémoire de stage à un logiciel anti-plagiat aura pour conséquence l'attribution d'une note définitive de 0/20 à l'UE concernée et pour la session concernée.

VI.5. Réussite au Master

La réussite au Master est subordonnée à l'obtention d'un total de 120 crédits, sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues au I.

Le redoublement en Master n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

Annexe

Université de La Réunion
Master Economie Appliquée
Année universitaire 2015-2016

Engagement individuel de l'étudiant, auteur du rapport d'expertise, mémoire de recherche, mémoire de stage ou de la Note d'analyse et d'observation professionnelle (NAOP).

Cet engagement signé doit obligatoirement figurer au début du document.

En signant ci-dessous, je m'engage à ne pas avoir pratiqué de plagiat dans la rédaction du présent rapport d'expertise, mémoire de recherche, mémoire de stage ou NAOP. Ainsi je m'engage à :

- Ne pas avoir copié intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support, y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie comme étant une citation (mettre cette partie entre guillemets ou italique...) et sans en mentionner la source.
- Ne pas avoir illustré un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance.
- Ne pas avoir résumé l'idée d'un auteur (paraphrasé), même en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'ouvrage utilisé).
- Ne pas avoir traduit un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance.
- Ne pas avoir utilisé le travail d'une autre personne en le présentant comme le mien, même si cette personne a donné son accord et même s'il s'agit d'un travail effectué en collaboration (il convient de citer les collaborateurs).
- Ne pas m'être approprié, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article...) réalisé par d'autres.

Je suis informé que :

- Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle et peut constituer un délit de contrefaçon.
- L'équipe pédagogique du master peut utiliser des logiciels de détection du plagiat et demander la saisie de la section disciplinaire de l'université qui peut sanctionner par une annulation de l'épreuve et l'interdiction d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Date et signature de l'étudiant :

Texte inspiré des chartes anti-plagiat de l'IEP de Bordeaux (http://www.sciencespobordeaux.fr/modules/resources/download/default/Fichiers/Formation/Charte_Plagiat_2009.pdf), l'université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines (www.etu.uvsq.fr) et de l'université d'Evry-Val-d'Essonne.